

**BLUELINEA**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE  
AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE  
D'ENTREPRISE**

*(Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 2017 -  
3<sup>ème</sup> résolution)*

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE  
AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

*(Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 2017 - 3<sup>ème</sup> résolution)*

Aux Actionnaires

**BLUELINEA**

Société anonyme au capital de 693 438,20 €

6, rue Blaise Pascal

78990 Elancourt

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, qui ne pourra excéder 2 % du capital social tel que constaté à l'issue de l'assemblée générale, et réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il appartiendra au directoire de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

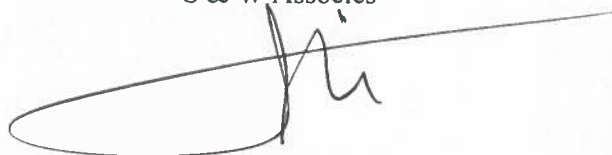
Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

Fait à Paris, le 15 mai 2017

Le commissaire aux comptes  
S & W Associés

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by several smaller, connected strokes.

Virginie Coniau